



Les différentes étapes pour la prescription d'une cure...

1. Vous remplissez le questionnaire de prise en charge Cerfa11139\*02, en y mentionnant la ou les orientations thérapeutiques nécessaires au patient.
2. Vous indiquez la station préconisée. L'article L162-2-1 du code de la Sécurité Sociale stipule : « Les médecins sont tenus... à la plus stricte économie compatible avec la qualité, la sécurité et l'efficacité des soins ». Pour les Parisiens et Franciliens, les Thermes d'Enghien-les-Bains présentent de par leur proximité géographique et la possibilité de pratiquer la cure en ambulatoire de puissants arguments économiques.
3. Votre patient adresse ce formulaire à sa caisse d'Assurance Maladie qui lui délivrera une prise en charge administrative de cure thermale et facturation.
4. Le patient prend lui-même contact avec l'établissement thermal pour fixer les dates de sa cure et rencontrer le médecin thermal.
5. Le médecin thermal détermine quels sont les soins thermaux les mieux adaptés à la pathologie de votre patient. Il n'est pas dans l'obligation de prendre contact avec vous.
6. À l'issue de la cure, le médecin thermal vous adresse son compte-rendu.

## Prise en charge

- Une seule cure annuelle de 18 jours de soins est remboursée, sauf cas exceptionnel évalué par le médecin-conseil de la caisse.
- Le forfait de surveillance médicale est remboursé à 70 % du tarif conventionnel.
- Les pratiques médicales complémentaires si elles sont nécessaires, sont remboursées à 70 % du tarif conventionnel.
- Le forfait thermal est remboursé à 65% du tarif conventionnel.
- Sous réserve de conditions de ressources, le curiste peut bénéficier d'une prise en charge partielle de ses frais de transport et d'hébergement.

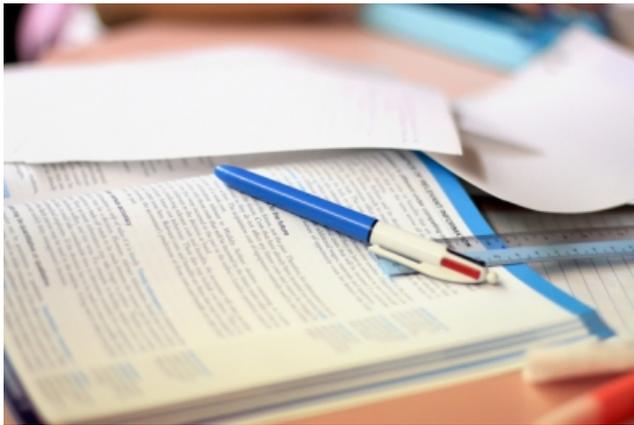
## Vous aimeriez également:



## Parcours patient



## **Chirurgie et cure ambulatoire**



## **Études et publications**

---

**URL source :** <https://enghienlesbains-tourisme.fr/fr/node/3073>